

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 49	Membres présents : 30	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 9	Pouvoir(s) : 1
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 16 mai 2018

Vote(s) pour : 31

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 22 mai 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-05-22-BD-3 :

Musée de La Cour d'Or - Metz Métropole : Signature d'un contrat de coproduction entre la Ville de Metz et Metz Métropole pour une installation artistique au Musée de La Cour d'Or - Metz Métropole pour la saison culturelle "Constellations - Pierres Numériques - Interreg V".

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT l'intérêt d'une coproduction entre la Ville de Metz et Metz Métropole pour l'installation sur le plafond de la nouvelle entrée du Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole d'une création artistique intitulée "le Bestiaire Céleste" dans le cadre d'une saison culturelle baptisée "Constellations-Pierres Numériques-Interreg V",

APPROUVE le principe de cette collaboration entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

DECIDE à cet effet de participer pour un montant de 50 000 € TTC à cette offre estivale,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction annexé à la présente.

Pour extrait conforme
Metz, le 23 mai 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



CONTRAT DE COPRODUCTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Metz

Numéro SIRET : 215 704 636 000 12

Code APE : 8411Z

représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire chargé de la Culture, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014,
Adresse : 1, place d'Armes 57036 Metz cedex 1

ci-après nommée "**LE PRODUCTEUR**", d'une part ;

ET

Metz Métropole-Etablissement Public de Coopération Intercommunale

N° de SIRET : 200 039 865 000 15

Code APE : 8411Z

représentée par Madame Arlette MATHIAS, Vice-Présidente déléguée aux Equipements Culturels et Sportifs d'intérêt métropolitain, dûment autorisée par délibération du Bureau en date du 22 mai 2018
Adresse : 11 boulevard Solidarité 57070 METZ

ci-après nommée "**LE COPRODUCTEUR**" d'autre part ;

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville de Metz propose pour l'été 2018 une saison culturelle, baptisée "Constellations-Pierres Numériques-Interreg V". Celle-ci ambitionne une visibilité et une attractivité sur le plan national et transfrontalier à travers une programmation artistique pluridisciplinaire exigeante. Celle-ci est en lien avec les arts numériques et mettant la création artistique au coeur du projet, tout en s'appuyant sur l'espace urbain et patrimonial exceptionnel de Metz. Cet évènement se décline du 28 juin au 16 septembre 2018 avec plus de 80 jours de programmation et plus de 500 rendez-vous pensés pour tous les publics, du mardi au dimanche, sur quatre parcours et différents sites. Parmi les sites concernés, le Musée de la Cour d'Or présente une oeuvre intitulée "Le Bestiaire Céleste". Metz Métropole a accepté d'accueillir cette installation dans ses murs et de participer à sa production.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités d'apport en numéraires, compétences ou en nature relevant de chaque partie en vue de coproduire l'oeuvre ou le spectacle intitulé(e) Le Bestiaire Céleste dans le cadre de Constellations Parcours Numérique Interreg V.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR prend en charge les phases suivantes de l'opération :

- * Assistance technique lors du repérage des lieux, du montage et du démontage de l'œuvre ;
- * Interventions techniques pour l'allumage et l'extinction du dispositif durant la période d'exploitation soit du 28 juin 2018 au 16 septembre 2018 ;
- * Préfinancement de l'ensemble de l'opération pour un montant forfaitaire estimé à 50 000 € TTC ;
- * Prise en charge des frais de repas de midi des équipes techniques de la Société AVEXCITERS pendant le montage, le démontage et la présentation de l'œuvre ;
- * Prise en charge des frais d'hébergement en soirée des équipes techniques de la Société AVEXCITERS pendant le montage, le démontage et la présentation de l'œuvre ;
- * Mise à disposition de deux agents de sécurité pour assurer l'accueil du public aux portes de l'établissement.

Le PRODUCTEUR a en charge de conclure les contrats de cession de droits d'auteur afin de pouvoir reproduire et diffuser l'œuvre au sein du Musée. Le PRODUCTEUR garantit le COPRODUCTEUR contre tout recours en contrefaçon.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU COPRODUCTEUR

Le COPRODUCTEUR prend en charge les phases suivantes de l'opération :

- * Mise à disposition de l'alimentation électrique nécessaire à la présentation de l'œuvre et au bon fonctionnement des installations techniques dédiées ;
- * Prise en charge de l'entretien et du nettoyage des lieux durant la manifestation ainsi que du coût de consommation des fluides correspondants ;
- * Prise en charge du gardiennage des matériels stockés dans le Musée ;
- * Prise en charge du coût de production et de diffusion de l'œuvre à hauteur de 50 000 € TTC ;
- * Mise à disposition d'une équipe de médiation et de sécurité à l'intérieur du bâtiment pendant les périodes d'exploitation afin de gérer le flux du public.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

Le règlement de la totalité de la somme due au PRODUCTEUR soit 50 000 € (en chiffres) / cinquante mille euros (en lettres) devra être effectué dans un délai de trente jours à compter de l'envoi de l'avis de paiement correspond par le Trésorier Payeur. Le compte sur lequel la somme est à verser est référencé comme suit :

Banque : Banque de France
Nom de titulaire : Ville de Metz
Code Banque : 30001
Code guichet : 466
Compte : C5700000000
IBAN : FR273000100529C570000000016

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est responsable de l'œuvre ou du spectacle coproduit sur la base des participations définies précédemment, sur les lieux de présentation et de diffusion convenus :

Musée de la Cour d'Or 2 rue du Haut Poirier à Metz.

Et déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette opération. A défaut le PRODUCTEUR reconnaît et déclare être son propre assureur.

ARTICLE 6 : ANNULATION DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte d'une partie ou de l'autre, dans tous les cas reconnus de force majeure :

"Toute annulation de la manifestation sur le site du Musée de La Cour d'Or du fait du PRODUCTEUR entraînerait pour le PRODUCTEUR l'obligation de reverser au COPRODUCTEUR le montant de sa participation si celle-ci avait déjà été versée.

Toute annulation de la manifestation sur le site du Musée de La Cour d'Or du fait du COPRODUCTEUR entraînerait pour le PRODUCTEUR le droit de solliciter une indemnité tenant compte des frais effectivement engagés par lui".

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GENERALES

7.1 Les parties déclarent que le présent contrat et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'ils ne pourront être modifiés, en partie ou en entier, que par un avenant portant la signature de chacune des parties.

7.2 Le contrat est formé lorsque les parties l'ont signé et qu'un exemplaire est notifié à chacune d'entre-elles. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

7.3 Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

7.4 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et des tribunaux compétents, après épuisement des recours amiables.

ARTICLE 8 : SIGNATURES

Fait en deux exemplaires à Metz, le

Le PRODUCTEUR,
La Ville de Metz

LE COPRODUCTEUR,
Metz Métropole

Hacène LEKADIR

Arlette MATHIAS

BESTIAIRE CELESTE / DEPENSES PREVISIONNELLES	
ARTISTIQUE	31 000,00 €
Conception de projet	27 000,00 €
Droits d'auteurs	4 000,00 €
TECHNIQUE	35 000,00 €
Dispositif vidéo	15 000,00 €
Dispositif sonore	5 000,00 €
Dispositif lumière	5 500,00 €
Techniciens	6 000,00 €
Régisseur	3 500,00 €
PRODUCTION	12 000,00 €
Transport	4 000,00 €
Accueil (hébergements et restauration)	5 000,00 €
Frais de production	3 000,00 €
EXPLOITATION DE L'ŒUVRE	15 000,00 €
Maintenance	3 000,00 €
Agents de sécurité	8 000,00 €
Matériel technique et installation	4 000,00 €
MEDIATION	7 000,00 €
Médiateur	2 500,00 €
Actions de médiation (visites, expos...)	3 000,00 €
Flyers et signalétique	1 500,00 €
TOTAL	100 000,00 €

Résumé de l'acte

057-200039865-20180522-05-2018-DB3-DE

Numéro de l'acte : 05-2018-DB3
Date de décision : mardi 22 mai 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Musée de La Cour d'Or - Metz Métropole :
Signature d'un contrat de coproduction entre la
Ville de Metz et Metz Métropole pour une
installation artistique au Musée de La Cour d'Or -
Metz Métropole pour la saison culturelle
"Constellations - Pierres Numériques - Interreg V".
Classification : 8.9 - Culture
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 24/05/2018
Numéro AR : 057-200039865-20180522-05-2018-DB3-DE
Document principal : ERDP3.pdf

Historique :

24/05/18 13:25	En cours de création	
24/05/18 13:26	En préparation	Catherine DELLES
24/05/18 13:35	Reçu	Catherine DELLES
24/05/18 13:36	En cours de transmission	
24/05/18 13:36	Transmis en Préfecture	
24/05/18 13:44	Accusé de réception reçu	